

PROCEDURE DE CONSULTATION FORMELLE PREVUE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DU PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT

Coordonnées du porteur du projet d'initiative publique

Conseil général de l'Orne Pôle aménagement et environnement Service des grands projets

27 boulevard de Strasbourg CS 30528 61017 ALENCON CEDEX

Pour tous renseignements, contact à la Mission aménagement numérique : Madame Nathalie OZENNE 02 33 81 63 03 ozenne.nathalie@cg61.fr

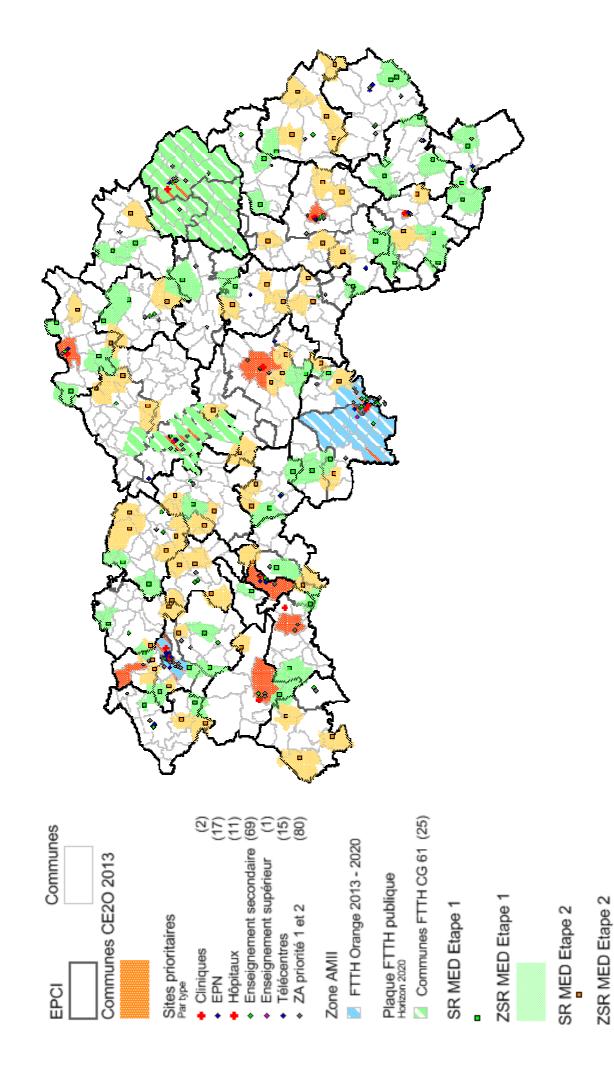
Cartographie du territoire couvert par le projet sur lequel porte la demande d'aide financière auprès du FSN

Le projet pour lequel un soutien de l'Etat au titre du FSN est demandé correspond à la mise en œuvre des étapes 1 et 2 de la première phase du Plan Numérique Ornais (PNO) :

- Montée en débit de 109 sous répartitions, en 2 étapes : lancement de 54 SR, puis des 55 SR restantes.
- Raccordement THD de 40 sites publics et 33 zones d'activités. Le FTTH fera l'objet d'un projet différent.

Les investissements publics envisagés sont situés hors des zones d'investissements privés, telles que définies dans l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII).

La carte ci-après illustre les réseaux déployés au titre de la phase 1 du Plan Numérique Ornais.



Modalités de consultation libre du Plan Numérique Ornais

Le projet s'inscrit dans le Plan Numérique Ornais (PNO), adopté par les délibérations successives du Conseil général de l'Orne :

- adoption de la version 1 le vendredi 25 février 2011 (axes stratégiques),
- adoption de la version 2 le 22 mars 2013 (cibles prioritaires et méthodologie).

Le PNO est accessible sur le site de l'ARCEP :

http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/PNOCG61.pdf

Le résumé du PNO et sa plaquette de présentation sont en ligne à l'adresse suivante :

http://numerique.orne.fr/acces-internet/

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer luimême un réseau à haut ou très haut débit

Les opérateurs disposent d'un délais de 2 mois à compter de la date de publication des informations par l'ARCEP pour faire part à la collectivité de leurs projets de déploiement, y compris mutualisé, sur le territoire concerné.

Les opérateurs adresserons un courrier recommandé avec avis de réception au

Conseil général de l'Orne Mission aménagement numérique 27 boulevard de Strasbourg CS 30528 61017 ALENCON CEDEX

Ce courrier comprendra notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones couvertes, pour lesquelles ils s'engagent à :

- initier le déploiement dans les 3 ans,
- achever les travaux au plus tard 5 ans après leur commencement.

Les opérateurs transmettront par ailleurs l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions.